

## Arrêté N°POL-18/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue des Lavandins, la rue des Poètes et le chemin des Rêves afin de permettre la taille de Réduction et l'enlèvement des bois morts des arbres (chênes et oliviers) , par la métropole du lundi 13/02/2023 au Vendredi 17/02/2023.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre le nettoyage la taille de réduction et l'enlèvement des bois morts par la Métropole sur des chênes et oliviers, du 13/02/23 au 17/02/23, le stationnement et la Circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise des travaux**  
**\*rues des Lavandins au niveau du transformateur (chêne)**  
**\*rue des poètes et chemin des rêves sur les Oliviers**

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la Métropole pour permettre l'application des présentes dispositions

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 26/01/2023**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

